



Montréal, le 31 mars 2020

Objet : Votre demande d'accès à des documents - Décision

N/Réf. : 18606

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 février 2020, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Ainsi, pour ce qui est de la nature et des coûts du matériel et des services informatiques, nous vous invitons à consulter le tableau ci-joint. De plus, nous vous informons que les achats de ces derniers sont tous effectués en dehors de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Pour les achats de fournitures de bureau et de produits sanitaires de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, nous vous informons que ces renseignements relèvent davantage de la compétence du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de Monsieur Alain Renaud, responsable de l'accès à l'information du MTESS, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse Web suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

...2

Nous vous avisons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. Vous trouverez de plus amples informations à cet égard sur le site Web de la CAI à l'adresse :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
1982, c. 30, a. 48.

Demande 18606 :

- 1) La nature des biens et services pour lesquels la direction régionale de l’Abitibi-Témiscamingue s’approvisionne régionalement (ex. papeterie, produits sanitaires, vêtements de travail et équipement de protection, matériel et services informatiques, véhicules et entretien mécanique, matériaux de construction, etc.) et le montant que ces dépenses ont représenté dans la dernière année financière (si possible ventilé par type de fourniture).
- 2) La nature des biens et services pour lesquels la direction régionale de l’Abitibi-Témiscamingue s’approvisionne à l’extérieur de la région et le montant que ces dépenses ont représenté dans la dernière année financière (si possible ventilé par type de fourniture).

Réponse :

Les dépenses relatives à la papeterie et produits sanitaires sont prévues dans l’entente de cohabitation entre le ministère du Travail de l’Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration. Les sommes convenus dans l’entente ne détaillent pas les coûts de ces articles.

Pour le matériel et les services informatiques, les coûts sont les suivants :

Équipements : 31 978 \$

Logiciels : 2 976 \$ (abonnement 1 an)

Abitibi 2019-2020	Bastion	Portable YOGA	Écrans Dell P2419H	Station d'accueil Lenovo thinkpad	Imprimante Kyocéra M 6635	Téléphone IP Cisco	TOTAL équipements	Licences O365	Licence antidote	TOTAL licences
La Sarre	1 132 \$	1 991 \$	320 \$	188 \$	1 298 \$	148 \$	5 077 \$	269 \$	156 \$	425 \$
Amos	1 132 \$	1 991 \$	320 \$	188 \$	1 298 \$	148 \$	5 077 \$	269 \$	156 \$	425 \$
Rouyn-Noranda	1 132 \$	5 972 \$	960 \$	565 \$	2 596 \$	444 \$	11 669 \$	806 \$	469 \$	1 276 \$
Val-d'Or	1 132 \$	1 991 \$	320 \$	188 \$	1 298 \$	148 \$	5 077 \$	269 \$	156 \$	425 \$
Ville-Marie	1 132 \$	1 991 \$	320 \$	188 \$	1 298 \$	148 \$	5 077 \$	269 \$	156 \$	425 \$
Total	5 662 \$	13 934 \$	2 240 \$	1 318 \$	7 788 \$	1 036 \$	31 978 \$	1 882 \$	1 095 \$	2 976 \$

Note:

Les frais de câblage sont aux frais du MTESS. Nous ne sommes pas en mesure de fournir les coûts.
Le coût du portable Yoga inclus les frais de maintenance et réparation.
Pour les licences O365, nous avons indiqué le coût d'abonnement d'un an (incluant la protection avancée et exchange online).
Il en est de même pour les licences antidote, les coûts incluent les frais de maintenance.